

**RAPPORT N° 99/2-28**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION**  
**DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-GABRIEL A LA MONTAGNE**

Par lettre en date du 14 décembre 1998, le Préfet sollicite la consultation du Conseil Municipal sur la demande de Contrat d'Association avec l'Etat formulée par l'école Saint Gabriel, établissement privé.

En Contrat Simple depuis le 31 août 1961, l'établissement scolaire compte actuellement huit classes pour un effectif de 230 élèves environ.

Réunie le 10 mars dernier, la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles a émis un avis défavorable à la demande formulée, eu égard aux motifs exposés ci-après.

Si le Contrat Simple n'entraîne aucune obligation de financement imputable à la Commune, le Contrat d'Association lui ferait obligation d'assurer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'établissement, à un niveau égal à la participation octroyée aux écoles publiques de la Ville.

Les dépenses nouvelles que générerait le Contrat d'Association contraindraient la Ville à diminuer l'important effort entrepris pour l'entretien de Ses nombreuses écoles publiques. De telles charges ne sauraient donc être acceptées qu'en cas de besoin scolaire, c'est-à-dire s'il s'avérait que la Commune n'était pas en mesure d'accueillir dans les locaux des établissements publics de la Ville les enfants fréquentant l'école Saint Gabriel.

Or l'analyse de la capacité d'accueil des écoles publiques montre que celles-ci pourraient accueillir sans problème les élèves concernés si leurs parents n'avaient pas fait le choix de l'inscription dans une école privée.

En effet, la Commune dispose actuellement de 1 055 salles réparties dans 90 écoles pour 810 classes effectives. La simple comparaison des locaux disponibles (245) et des besoins éventuels (accueil de 8 classes) montre que la Commune dispose largement des salles qui seraient nécessaires pour accueillir les élèves.

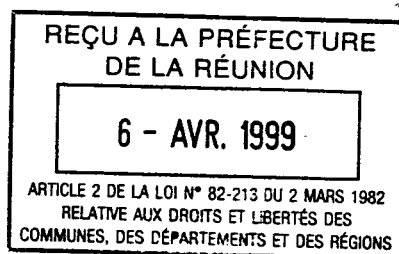
L'accueil se ferait en partie à la Montagne (4 classes actuellement disponibles à la Montagne 15<sup>ème</sup> km et à Ruisseau Blanc + possibilité de ré-affectation de salles d'activités) et en partie au Centre-Ville où la plupart des écoles ont tendance à se vider en raison du déplacement de la population vers le Nord et l'Est de la Ville (20 salles disponibles à l'école Gabriel Macé ; 8 salles à l'Ecole Élémentaire Centrale ; 1 salle à la maternelle Source ...).

**RAPPORT N° 99/2-28**

En l'absence de besoin scolaire, la Commune ne peut prendre le risque de grever l'effort entrepris auprès des écoles publiques de la Ville, en acceptant le surcoût des charges entraîné par le Contrat d'Association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/2-28  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999**

**OBJET**

**DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION  
DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-GABRIEL A LA MONTAGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/ 2-28 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sport/ Ecole et Entreprise Municipale / Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Rejette la demande de Contrat d'Association formulée par l'Ecole Saint-Gabriel à la Montagne.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

